

# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

## Section 1 – Compétence et formation

### 1.1 Qualification et formation initiale

- Le praticien EMDR exerce sur la base d'une formation certifiée en EMDR (niveau complet avec supervision régulière) et d'une pratique supervisée conforme aux standards reconnus.
- Il dispose d'une expertise adaptée à sa population et à ses champs d'intervention (par ex. adultes, enfants, traumatismes complexes, dissociation, comorbidités).

### 1.2 Formation continue

- Il s'engage à actualiser ses connaissances et à suivre des formations complémentaires pertinentes (protocoles EMDR, sécurité des patients, travail avec la dissociation, sécurité numérique, éthique de la recherche, etc.).
- Il participe à des superviseurs et à des groupes de réflexion professionnels selon les exigences locales (fréquence, contenu, modalités).

### 1.3 Limites de compétence

- Il évalue régulièrement ses propres limites et ne propose pas d'interventions pour lesquelles il n'est pas suffisamment compétent ou supervisé.
- Il accepte les référencement et les co-interventions lorsque les besoins du patient dépassent ses compétences ou sa supervision disponible.

### 1.4 Mise à jour des pratiques

- Il documente et intègre les évolutions du cadre EMDR et des recommandations cliniques pertinentes, y compris les mises à jour des protocoles et les nouvelles données probantes.

## Section 2 – Consentement éclairé et information

### 2.1 Information pré-traitement

- Le patient reçoit une information claire et compréhensible sur l'objectif du traitement, le déroulement de l'EMDR, les bénéfices potentiels, les risques et les alternatives.
- L'information couvre les phases du processus EMDR, les éventuelles réactivations émotionnelles et les stratégies de stabilisation.

### 2.2 Consentement éclairé

- Le consentement éclairé est recueilli avant le démarrage du traitement et peut être révisé à tout moment en cas de modification du plan thérapeutique.
- Le patient est informé de ses droits, y compris le droit d'interrompre ou de modifier le dispositif, et de demander des informations supplémentaires.

### 2.3 Communication des options

- Le thérapeute explicite les choix possibles, les limites et les effets attendus, et répond de manière accessible aux questions du patient.

## **Section 3 – Confidentialité, protection des données et sécurité**

### 3.1 secret professionnel

- Le secret professionnel est respecté conformément aux lois en vigueur et aux codes déontologiques professionnels.

### 3.2 Données et accès

- Les données cliniques sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement au personnel autorisé.

- Le patient est informé des destinataires éventuels des données (référence à d'autres professionnels, services d'urgence lorsque nécessaire) et des conditions de transfert.

### 3.3 Délégués et sous-traitants

- En cas de recours à des outils numériques ou à des prestataires externes (hébergeurs, outils de téléconsultation), le patient est informé et donne son consentement éclairé ; les contrats incluent des clauses de confidentialité et de sécurité conformes aux exigences légales.

## **Section 4 – Relation thérapeutique et limites professionnelles**

### 4.1 Respect et dignité

- La relation est fondée sur le respect, la non-discrimination et l'inviolabilité des limites professionnelles.

### 4.2 Frontières et double relation

- Pas de double relation compromettant la thérapie (invitations personnelles, relations financières ambiguës, ou tout lien susceptible d'induire un conflit d'intérêts).

### 4.3 Gestion des frontières

## **Section 5 – Pratique EMDR et adaptation du protocole**

### 5.1 Application du protocole EMDR

- Le thérapeute applique le protocole EMDR reconnu et l'adapte dans le cadre des besoins cliniques et des principes éthiques et de sécurité.

### 5.2 Stabilité et sécurité

- Il anticipe les réactivations traumatiques et met en œuvre des stratégies de stabilisation (ressources personnelles, techniques de respiration) lorsque nécessaire.

### 5.3 Information sur les adaptations

- Le patient est informé lorsque des adaptations sont envisagées et comprend les raisons, les risques et les bénéfices potentiels.

## **Section 6 – Évaluation, sécurité et gestion du risque**

### 6.1 Évaluation initiale et continue

- Le patient est évalué sur les critères cliniques pertinents (sécurité, suicidabilité, dissociation, impulsivité, agressivité, comorbidités).

### 6.2 Plan de sécurité

- Un plan de sécurité individuel est élaboré et mis à jour en fonction de l'évolution du patient.

### 6.3 Protocoles d'urgence et de crise

- En cas de risque aigu, les procédures d'urgence et les ressources de crise locales sont activement utilisées (références, lignes d'aide, contacts de services d'urgence).

### 6.4 Collaboration interprofessionnelle

- Le thérapeute peut coordonner avec d'autres professionnels (psychiatres, psychologues, services sociaux) dans le cadre du secret et des lois, lorsque cela est nécessaire pour la sécurité ou le bien-être du patient.

## **Section 7 – Dossiers, transparence financière et accessibilité**

### 7.1 Tenue des dossiers

- Les dossiers clairs, complets et organisés incluent les dates, objectifs, interventions, réponses du patient, observations et résultats.

### 7.2 Transparence financière

- Les honoraires, modalités de paiement, politiques d'annulation et frais éventuels sont clairement communiqués dès le début et révisables avec consentement.

### 7.3 Accessibilité et droits du patient

- Le patient est informé de ses droits, y compris le droit d'accès à ses données et le droit de demander des corrections.

### 7.4 Gestion des coûts et remboursements

- Le thérapeute explique les scénarios de remboursement par les systèmes d'assurance, les mutuelles ou les plans privés et aide le patient à comprendre les options.

## **Section 8 – Publicité, présentation et exigences professionnelles**

### 8.1 Publicité véridique

- Toute communication est véridique, non trompeuse et conforme aux normes professionnelles; aucune promesse de résultats spécifiques n'est faite.

### 8.2 Vérité et responsabilité

- Les communications publiques précisent le cadre, les limites et les conditions de pratique EMDR et ne créent pas d'illusion de garanties.

### 8.3 Témoignages et réputation

- Les témoignages et évaluations utilisés doivent respecter le consentement et la dignité des patients et être conformes aux règles éthiques locales.

### 8.4 Présentation professionnelle

- L'image et les titres professionnels sont utilisés de manière appropriée et en conformité avec les exigences de l'organisme professionnel.

## **Section 9 – Supervision, éthique et responsabilité professionnelle**

### 9.1 Supervision régulière

- Le praticien travaille sous supervision lorsque nécessaire et dans des cadres conformes à la réglementation locale.

### 9.2 Responsabilité professionnelle

- Il assume l'entière responsabilité de ses actes professionnels et prend les mesures nécessaires en cas d'erreurs, de plaintes ou de difficultés cliniques.

### 9.3 Co-interventions et référence

- Le patient est référé vers des collègues lorsque la compétence requise dépasse celle du thérapeute ou lorsque le suivi nécessite des ressources spécialisées.

## **Section 10 – Conflits d'intérêts et intégrité**

### 10.1 Détection et gestion des conflits

- Le thérapeute identifie tout conflit d'intérêts potentiels (relation personnelle, liens financiers, affiliations) et les gère de manière transparente.

### 10.2 Intégrité professionnelle

- Il agit avec honnêteté, respect des engagements et transparence dans les modalités de prise en charge et les résultats attendus.

### 10.3 Cadeaux et faveurs

- Il établit des règles claires concernant les cadeaux, les faveurs et les avantages matériels afin d'éviter les influences sur le soin.

## **Section 11 – Signalement et sécurité des tiers**

### 11.1 Déontologie et obligations légales

- Le thérapeute signale, selon les lois et codes professionnels, tout danger imminent pour le patient ou pour autrui et collabore avec les autorités compétentes lorsque requis.

### 11.2 Maltraitance et risque

- Il coopère avec les services compétents en cas de suspicion de maltraitance ou de risques graves, tout en respectant le cadre du secret professionnel et de la confidentialité.

## **Section 12 – Durée, fin de prise en charge et transition**

### 12.1 Critères de fin

- La fin de la prise en charge est planifiée et transparente lorsque les objectifs thérapeutiques sont atteints, lorsque le patient choisit d'arrêter ou lorsque le thérapeute ne peut plus garantir la sécurité ou l'efficacité.

### 12.2 Plan de transition

- Un plan de transition et des options de suivi (post-traitement, ressources, ) sont proposés si nécessaire.

## **Section 13 – Référence, recherche et pratique fondée sur les données probantes**

### 13.1 Pratique fondée sur les preuves

- Le thérapeute s'appuie sur les données probantes disponibles et précise le niveau de preuve des interventions EMDR utilisées.

### 13.2 Recherche et contribution

- Il peut participer à des activités de supervision, de formation et de recherche dans le respect de l'éthique et de la confidentialité, et avec le consentement du patient si des informations personnelles sont utilisées.

### 13.3 Publication et anonymisation

## **Section 14 – Mise à jour, révision et veille éthique**

### 14.1 Révision régulière

- Cette charte est révisée à intervalles réguliers afin de rester conforme aux évolutions des recommandations professionnelles et des lois en vigueur.

### 14.2 Processus d'amélioration

- Le processus de révision inclut des retours d'expérience, des évolutions des protocoles EMDR et les retours des patients et des superviseurs.